



Compte-rendu du conseil municipal du 26 Janvier 2010

L'an deux mille dix, le mardi 26 Janvier, à vingt heures , le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Régis SARAZIN, Maire.

Présents : M. MILLION ,Mme AMADO, Mme CHOPART ,M. GALAS, Mme STEINSCHNEIDER , M. RICHARD , Mme LESNIAK , M. BAROSSO ,Mme LECOINTRE, M. ROUX à partir de 20h30, M. ZUPPINGER, Mme WAUQUIEZ , Mme KOLUSNIEWSKI,M. GENTIL, Mme MEBARKI, M. LEFRANCOIS, Mme DEMENGE, M. BELLANCE , Mme SOMMIER , M. SCHMITT ,Mme TOMAZ , M. ROSSIGNOL, Mme LARBOUILLAT , M. TORRENT

Absents excusés qui ont donné pouvoir :

M. ROUX à M. MILLION jusqu'à 20 h 30 , M . BLONDELOT à M.SARAZIN , Mme JEAN BAPTISTE SIMONNE à M . ROSSIGNOL, M. QUERCY à M. TORRENT

Absente : Melle BOUZY

Secrétaire de séance : Mme KOLUSNIEWSKI

Le précédent compte rendu est approuvé par le conseil municipal à l'exception des membres du groupe d'opposition.

Finances

2 . Délégation de Service Public Eau

Monsieur MILLION, Maire Adjoint présente le rapport sur choix du délégataire , il rappelle l'ensemble de la procédure .suivie depuis le lancement de la consultation .

Mr le Maire propose de retenir VEOLIA.

Le conseil municipal doit approuver le choix du titulaire, autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec le délégataire choisi et le règlement de service afférent.

Par 23 voix pour et 5 contre, le Conseil Municipal approuve le choix de Mr Le Maire , autorise la signature du contrat avec la société VEOLIA et le règlement de service .

3 . Création d'une surtaxe communale eau

Le contrat de Délégation de Service Public de l'eau potable prévoyait en son article 5 des conditions particulières , le versement par le Fermier d'une ristourne sur les produits de vente d'eau , et des fonds sur un compte conventionnel situés dans ses livres et affectés à titre de prévision sur les travaux de renouvellement ou travaux neufs .

Dans le rapport joint à la délibération du 10 Mars 2009 choisissant le mode de gestion du service de distribution de l'eau potable, il a été décidé de supprimer ces critères lors de la consultation des entreprises pour plus de transparence.

En remplacement Mr MILLION propose de créer une surtaxe communale prévue à l'article 31 à hauteur de 0,50 € HT le M3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 5 contre approuve la création de cette surtaxe communale de 0.50 €ht le m3.

4 . Modification de la surtaxe assainissement

Mr MILLION ,Maire Adjoint , propose de réduire la surtaxe communale à hauteur de 0,30 E HT le M3 . Le solde du compte assainissement (env 300 000 €) , le niveau de l'endettement (env 120 000€) et les travaux d'investissement à venir ne nécessitent pas le maintien de la surtaxe à 0,7775 € le M3.

Par 25 voix pour et 5 abstentions le Conseil Municipal approuve cette baisse .

5 . Modification du règlement de service assainissement

Considérant que dans le cadre des ventes des biens, le notaire doit informer l'acquéreur de l'existence ou pas d'un réseau ainsi que de sa conformité .

Mr MILLION, Maire adjoint à l'urbanisme propose d'annexer au règlement de service, le tableau synthétique du PPR afin d'intégrer ces nouveaux éléments lors des contrôles de conformité .

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce nouveau règlement de service.

A l'unanimité , l'assemblée municipale approuve ce nouveau règlement du service assainissement .

6 . Autorisation d'acquitter des dépenses d'investissement

En application de l'article L 1612-1 il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement de l'année précédente.

Le montant et l'affectation de ces crédits doivent être précisés :

| | |
|-----------------|-------------|
| • Avenants CLSH | 66 350,00 € |
| • Mobilier CLSH | 13 000,00 € |
| • Barrière | 1 860,00 € |
| • Urnes | 300,00 € |

Par 23 voix pour et 5 abstentions le conseil municipal autorise le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement précitées.

Personnel

7. Création d'un emploi d'animateur territorial

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il s'agit, dans le cas présent, de proposer au conseil municipal de délibérer sur la création d'un emploi d'Animateur territorial, à temps complet.

Dans le cadre du partenariat avec l'ANPAL et la Direction Départementale Jeunesse et Sports, et considérant la prochaine entrée en fonctionnement du nouveau centre de loisirs, la commune a été sollicitée par l'association qui gère l'accueil de loisirs afin de l'accompagner dans sa démarche d'embauche sur un profil de responsable de structure.

La capacité d'accueil de 140 enfants et les exigences en matière d'encadrement impliquent de disposer de compétences et qualifications supérieures à celles existantes, afin de répondre aux besoins pédagogiques de conception et de mise en œuvre de projets d'activités, et de coordination de l'équipe d'animation.

La création de cet emploi permettrait à la commune de pouvoir procéder au recrutement, pour le compte de l'Association Nanteuillaise de Plein Air et de Loisirs, d'un directeur du centre de loisirs, disposant du statut de titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

Une convention, fixant les modalités de sa mise à disposition (conditions d'emploi, rémunération, remboursement, carrière, congés...) sera conclue entre la commune et l'ANPAL, après accord préalable de l'intéressé et avis de la commission administrative paritaire du centre de gestion de Seine et Marne.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la création de cet emploi d'animateur territorial.

8. Convention de mise à disposition de personnel

Conformément aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition, l'organe délibérant est appelé à se prononcer sur la mise à disposition d'un agent titulaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, recruté par voie de mutation.

Cette mise à disposition permettrait de s'assurer des compétences et qualifications nécessaires à la direction et au bon fonctionnement du nouveau centre de loisirs, géré par l'Association Nanteuillaise de Plein Air et de Loisirs. L'ANPAL contribue à la mise en œuvre de la politique de la collectivité au bénéfice des jeunes nanteuillais par l'exercice des missions de service public confiées en matière d'accueil de loisirs.

La convention de mise à disposition de cet agent, amené à exercer les fonctions de directeur du centre de loisirs à temps complet, sera conclue pour une durée de 3 ans renouvelables, à compter de sa date de mutation au sein de la commune de Nanteuil-Lès-Meaux. Le coût budgétaire lié à la rémunération et aux charges sociales versées par la collectivité sera remboursé par l'association.

Un rapport annuel concernant la mise à disposition de personnel sera transmise au Comité Technique Paritaire pour information.

Mme AMADO, Maire Adjointe aux associations, présente cette convention par 23 voix pour et 5 abstentions le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer la convention dont il est question.

9. Approbation de la convention relative aux prestations d'assurance perte d'emploi proposée par le centre de gestion de Seine et Marne

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dispose que « *les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements* ».

Le Centre de Gestion de Seine et Marne propose, depuis 2004, une prestation de service en matière d'étude et de conseil quant aux droits ouverts à l'assurance pour perte d'emploi des personnels des collectivités territoriales et établissements de Seine et Marne en auto-assurance.

Les prestations pouvant être réalisées à la demande de la collectivité sont :

- 1) l'explication de la réglementation chômage telle qu'elle s'applique aux agents employés par les collectivités locales et leurs établissements publics ;
- 2) la réalisation de l'étude et du calcul de l'indemnité en lieu et place de la collectivité ;
- 3) l'actualisation d'un dossier déjà traité par le Centre de Gestion, en vertu d'un texte réglementaire et d'une décision UNEDIC.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Administration de CDG77 du 6 octobre 2006, comme suit :

- 109,00 € par dossier à traiter ;
- 18,00 € par demande d'actualisation de dossier.

Il est précisé que l'adhésion de la commune au Pôle Emploi concerne l'étude et la liquidation des droits ouverts aux personnels non titulaires (contractuels et vacataires), les prestations proposées par le Centre de Gestion se limitent aux éventuels agents communaux, fonctionnaires stagiaires ou titulaires, qui répondraient aux conditions pour bénéficier du versement d'une allocation perte d'emploi.

Mr le Maire propose d'approuver la convention relative aux prestations d'assurance perte d'emploi assurées par le CDG77, pour l'année 2010.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve cette convention.

Travaux

10 . Avenants CLSH

Lors des travaux de terrassement, le trottoir s'est effondré , il a donc été nécessaire de réaliser un mur de soutènement.

Par ailleurs, pour supporter la cloison amovible , il a fallu créer un massif en mezzanine en béton .. Des devis supplémentaires ont été demandé à chaque entreprise titulaire du marché , qui l'ont établi sur les bases du marché initial .

Le montant de ces travaux s'élèvent à :

- Lot gros œuvre , entreprise Legendre frères 43 459,51€ ht soit 51 977 ,57€ttc.Le montant du marché est désormais de 431 304,61€ ht ou 515 840,30€ ttc soit une plus value de 11% .
- Lot menuiserie bois , entreprise Dupont Agencement : 11 994,70€ht soit 14 345,66€ ttc , ce qui porte le montant du marché à 130 338, 09€ ht ou 155 884,35€ ttc, soit une plus value de 10% .

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer les avenants précités .

Mr RICHARD, Maire Adjoint chargé des travaux présente ce dossier à l'Assemblée Municipale , et après en avoir débattu celle ci par 23 voix pour et 5 abstentions autorise Mr le Maire à signer les avenant s à intervenir tels que présentés précédemment.

11 . Diagnostic accessibilité handicapés

vu la loi N° 2005.102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés.

- vu le décret 2006-555 et notamment son article 45 du17/05/2006, portant sur les ERP, IEP et habitation,
- vu le décret n° 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des établissements publics, notamment ses articles 1 et 2
- vu l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques

Considérant la création de la commission communale en date du 30 septembre 2009.

Considérant la présentation et la validation du diagnostic de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics à la commission accessibilité du 18 décembre 2009, après diverses réunions du sous groupe de travail

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le diagnostic en ce qui concerne la partie voirie .

après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve le diagnostic accessibilité handicapés , partie voirie tel qu'il a été approuvé par la commission ad hoc .

Débat d'orientations budgétaires

M. ROUX présente le résultat de l'année 2009 sur les différents budgets de la commune, Mr Le Maire poursuit en rappelant les objectifs de l'année 2010.

Le débat s'instaure.

Questions diverses

- **L'intercommunalité**

Commission culture : pose de la première pierre du musée de la grande guerre le 17 Avril, lancement du mécénat au niveau mondial par l'intermédiaire des Ambassades.

Une étude sur l'enseignement musical dans la CAPM est en cours.

Commission économie numérique et nouvelles compétences :

Trois compétences facultatives vont être reprises par l'agglomération :

Le tourisme avec le musée en guise de « locomotive »

La création de relais d'assistantes maternelles

Le terrain des grands passages

Dotation de solidarité communautaire : 23 114 €

Le 8 Avril : salon « Business open »

Séance levée à 22 h 07